

Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO)

Modi	fication	du	

Projet du 27.04.2018

Le Conseil fédéral suisse arrête :

I

L'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage 1 est modifiée comme suit :

Annexe, ch. 17 et 19

Organisations	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPE/LGG <sup>a</sup>	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPN <sup>b</sup>
17. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)	х	x
19. Dark-Sky Switzerland (DSS)	X	x

П

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

... Au nom du Conseil fédéral suisse :

RS ...... 1 RS **814.076** 

2018-.....

Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage RO 2019

Le président de la Confédération, Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr